

RAPPORT ANNUEL ET LETTRE AUX ACTIONNAIRES

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS FRANKLIN

Le 31 décembre 2019



FRANKLIN
TEMPLETON

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

Madame, Monsieur,

Les marchés mondiaux ont connu une année tumultueuse, les actions canadiennes et américaines ayant atteint des sommets records. Cependant, les tensions géopolitiques et les prévisions de croissance mondiale continuent de préoccuper les investisseurs.

Chez Franklin Templeton Canada, notre équipe estime qu'un portefeuille bien diversifié peut vous aider à gérer le risque et à dégager un rendement dans diverses conjonctures. Nous sommes également de fervents défenseurs de la valeur des conseils financiers. En travaillant avec un conseiller en placement qualifié, vous pouvez obtenir les renseignements et des analyses nécessaires pour créer un plan unique personnalisé selon votre situation et vos objectifs, ce qui vous permet de demeurer sur la bonne voie dans tous les différents cycles du marché.

Au cours des 65 dernières années, nous avons cherché à offrir de meilleurs résultats à nos tous nos clients, et cela demeurera notre principal objectif pour la prochaine décennie.

Nous nous engageons à répondre aux besoins changeants de nos clients sur un marché qui s'avère exigeant. Dans le cadre de cet engagement, nous offrons diverses solutions de placement de grande qualité, qu'il s'agisse de stratégies de fonds commun de placement, de FNB ou de placements non traditionnels, comme notre Fonds de placements alternatifs Franklin K2. Miser sur notre gamme actuelle de produits et ajouter de nouvelles solutions novatrices à frais réduits constitue dorénavant une priorité pour Franklin Templeton.

Si vous souhaitez en apprendre davantage au sujet de notre gamme complète de produits et de la façon dont vous pouvez en tirer profit, je vous invite à communiquer avec votre conseiller ou avec notre équipe du service à la clientèle au 1 800 897-7281. Je vous encourage également à consulter notre site Web à www.franklintempleton.ca.

Nous vous remercions de faire affaire avec nous.

Cordialement,



Duane W. Green
Président et chef de la direction
Placements Franklin Templeton Canada

Table des matières

États financiers	
Fonds de placements alternatifs Franklin K2	3
Notes annexes	9
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	24
Rapport de l'auditeur indépendant	25

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE Au 31 décembre 2019

	Parts	Coût moyen	Juste valeur
		(en milliers \$)	(en milliers \$)
PLACEMENTS : 18,36 %			
FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE : 18,36 %			
S&P Depository Receipt Bloomberg Barclays High Yield Bond ETF	41 844	5 979 \$	5 952 \$
Total des fonds négociés en bourse :		5 979	5 952
		Montant du capital dans la devise d'émission	
TITRES À COURT TERME : 58,46 %			
Bons du Trésor du Canada, 1,655 %, 02-04-20	13 000 000 CAD	12 945	12 947
Banque Royale du Canada, dépôt à terme, 1,65 %, 02-01-20	6 000 000 CAD	6 000	6 000
Total des titres à court terme :		18 945	18 947
TOTAL DES PLACEMENTS : 76,82 %		24 924 \$	24 899
GAIN NET LATENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS : 0,82 %			266
AUTRES ACTIFS, moins les passifs : 22,36 %			7 246
TOTAL DE L'ACTIF NET : 100,00 %			32 411 \$

TABLEAU DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (Au 31 décembre 2019)

CONTRATS DE CHANGE À TERME

Contrepartie	Notation	Date de règlement	Monnaie à livrer	Valeur nominale en dollars canadiens	Monnaie à recevoir	Valeur nominale en dollars canadiens	Prix du contrat	Gain (perte) latent
			(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)		(en milliers)
Citibank N.A.	A+	8 janvier 2020	149 USD	193 \$	195 CAD	195 \$	1,3115 \$	2 \$
Citibank N.A.	A+	8 janvier 2020	1 783 USD	2 316	2 350 CAD	2 350	1,3178	34
JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	8 janvier 2020	1 755 USD	2 279	2 313 CAD	2 313	1,3179	34
UBS AG	A+	8 janvier 2020	127 USD	165	167 CAD	167	1,3174	2
UBS AG	A+	8 janvier 2020	146 USD	189	193 CAD	193	1,3230	4
UBS AG	A+	8 janvier 2020	516 USD	669	682 CAD	682	1,3230	13
UBS AG	A+	8 janvier 2020	1 259 USD	1 636	1 660 CAD	1 660	1,3179	24
Nombre total de contrats								113 \$
Gain net latent sur contrats de change à terme								113 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE Au 31 décembre 2019 (suite)

SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

Description	Contrepartie	Notation	Date d'échéance	Taux de paiement	Notionnel (en milliers)	Plus-value/ (moins-value) latente (en milliers)
Indice négocié						
Indice Barclays Atlantic HYIGS Beta Credit Index	Barclays Bank PLC	A	07-04-20	0,50	4 000 \$	27 \$
Indice Barclays Atlantic HYIGS Beta Credit Index	Barclays Bank PLC	A	07-04-20	0,50	998	2
Indice Barclays Trendstar+ ALT Roll Index	Barclays Bank PLC	A	31-07-20	0,60	1 100	9
Indice Barclays Volatility Spread Europe-US ER USD Index	Barclays Bank PLC	A	07-04-20	0,50	250	6
Indice Citi G10 FX Value PPP Daily Index	Citibank N.A.	A+	07-04-20	0,12	4 000	15
Indice Citi G10 FX Value PPP Daily Index	Citibank N.A.	A+	07-04-20	0,12	1 000	5
Indice Citi G10 FX Value PPP Daily Index	Citibank N.A.	A+	07-04-20	0,12	300	4
Indice Citi G10 FX Value PPP Daily Index	Citibank N.A.	A+	07-04-20	0,05	500	3
Indice Credit Suisse Backwardation RV Excess Return Index	Credit Suisse International	A+	07-04-20	0,40	300	—
Deutsche Bank Equity Low Beta Turnover Control	Deutsche Bank AG	BBB+	07-04-20		2 202	5
Goldman Sachs Commodity Strategy	Goldman Sachs International	A+	07-04-20	0,32	200	3
JPK2LONG	JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	10-04-20	2,44	5 158	344
Nombre total de contrats	12					423 \$
Indice Credit Suisse Backwardation RV Excess Return Index	Credit Suisse International	A+	07-04-20	0,40	350	(2)
Indice Credit Suisse Backwardation RV Excess Return Index	Credit Suisse International	A+	07-04-20	0,40	1 500	(9)
Indice J.P. Morgan US Equity Flow Index (Série 1)	JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	07-04-20	0,10	101	—
Indice J.P. Morgan US Equity Flow Index (Série 1)	JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	07-04-20	0,10	200	—
Indice J.P. Morgan US Equity Flow Index (Série 1)	JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	07-04-20	0,10	599	(1)
JPK2SHRT	JP Morgan Chase Bank, N.A.	A+	10-04-20	2,44	(4 359)	(214)
Nombre total de contrats	6					(226)\$
Gain latent sur les swaps sur rendement total						197 \$

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Description	Contrepartie	Date d'échéance	Nombre de contrats achetés (vendus)	Monnaie	Notionnel (en milliers)	Plus-value/ (moins-value) latente (en milliers)
E-Mini sur l'indice Nasdaq 100	JP Morgan Chase Bank, N.A.	20-03-20	7	USD	1 591 \$	27 \$
Euro Stoxx 50	Flex Trade Systems	20-03-20	18	EUR	977	11
E-mini sur l'indice Russell 2000	JP Morgan Chase Bank, N.A.	20-03-20	27	USD	2 929	27
Nombre total de contrats	3					65 \$
Billets du Trésor des États-Unis à 10 ans	RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	20-03-20	15	USD	2 502	(19)
E-Mini sur l'indice S&P 500	J.P. Morgan Securities, LLC	20-03-20	(16)	USD	(3 357)	(90)
Nombre total de contrats	2					(109)\$
Perte nette latente sur les contrats à terme normalisés						(44)\$
Gain net latent sur les instruments dérivés						266 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2019

	<u>2019</u>
	<u>(en milliers)</u>
Actif	
Actif courant	
Placements non dérivés évalués à la juste valeur	24 899 \$
Gain latent sur les instruments dérivés	601
Trésorerie	
Dollars canadiens	6 046
Devises	444
Montants à recevoir	
Montant à recevoir des courtiers (note 3 e))	44
Marge et garantie (note 3 e))	784
	<u>32 818</u>
Passif	
Passif courant	
Perte latente sur les instruments dérivés	335
Montants à payer	
Montant à payer aux courtiers (note 3 e))	41
Frais de gestion	28
Frais d'administration fixes	3
	<u>407</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>32 411 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série (en milliers)	
Série A	12 019 \$
Série F	12 224
Série O	8 168
Nombre de parts rachetables en circulation (note 4)	
Série A	1 199 424
Série F	1 208 946
Série O	801 255
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part — CAD	
Série A	10,02 \$
Série F	10,11
Série O	10,19

• Le Fonds a été lancé le 4 mars 2019.

Signé au nom de Société de Placements Franklin Templeton, le gestionnaire-fiduciaire.

(Signé) DUANE GREEN
Administrateur

(Signé) GHION SHEWANGZAW
Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour la période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019

	2019
	(en milliers)
Revenus	
Dividendes	129 \$
Intérêts à distribuer (note 3 h))	275
Gain (perte) de change réalisé ou latent, montant net	(5)
Gain (perte) net réalisé sur les placements et les instruments dérivés	(10)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés	235
Revenu (perte) total, montant net	624
Charges	
Frais de gestion (note 5 a))	251
Frais d'administration fixes (note 5 b))	30
Frais du comité d'examen indépendant	1
Charges d'exploitation, hors charges abandonnées ou acquittées par le gestionnaire	282
Charges d'exploitation (montant net), compte tenu des charges abandonnées ou acquittées par le gestionnaire	282
Retenues d'impôt	19
Total des charges, montant net	301
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités	323 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités, par série (en milliers)	
Série A	35 \$
Série F	134
Série O	154
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	
Série A	1 127 040
Série F	1 045 058
Série O	811 644
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités, par part	
Série A	0,04 \$
Série F	0,13
Série O	0,19

• Le Fonds a été lancé le 4 mars 2019.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES

Pour la période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (en milliers)

	Toutes les séries	Série A	Série F	Série O
	2019	2019	2019	2019
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	— \$	— \$	— \$	— \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités	323	35	134	154
Distributions aux porteurs de parts rachetables				
Revenu net de placement	—	—	—	—
Gains nets réalisés sur les placements	—	—	—	—
Remboursement de capital	—	—	—	—
Total des distributions aux porteurs de parts rachetables	—	—	—	—
Transactions sur parts rachetables				
Souscriptions	59 477	22 393	20 894	16 190
Réinvestissements	—	—	—	—
Rachats	(27 389)	(10 409)	(8 804)	(8 176)
Augmentation (diminution) nette liée aux transactions sur parts rachetables	32 088	11 984	12 090	8 014
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	32 411	12 019	12 224	8 168
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période	<u>32 411 \$</u>	<u>12 019 \$</u>	<u>12 224 \$</u>	<u>8 168 \$</u>

• Le Fonds a été lancé le 4 mars 2019.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de placements alternatifs Franklin K2

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour la période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019

	<u>2019</u>
	<u>(en milliers)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Intérêts reçus	280 \$
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	109
Produit de la vente et de l'échéance de placements	50 060
Achats de placements	(75 294)
Réceptions des règlements sur instruments dérivés	10 760
Paiements des règlements sur instruments dérivés	(11 247)
Gain (perte) de change réalisé	(2)
Charges d'exploitation payées	(249)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	<u>(25 583)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit de l'émission de parts rachetables	59 476
Sommes versées au rachat de parts rachetables	(27 389)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement	<u>32 087</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	6 504
Trésorerie à l'ouverture de la période	—
Incidence des variations des cours de change	(14)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	<u><u>6 490 \$</u></u>

• Le Fonds a été lancé le 4 mars 2019.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019

1. Organisation

a) Dates d'établissement et de présentation de l'information financière

Le Fonds de placements alternatifs Franklin K2 (le « Fonds ») est un fonds commun de placement alternatif au sens du Règlement 81-102 et une fiducie établie sous le régime des lois de la province d'Ontario, en vertu d'une déclaration de fiducie cadre. Société de Placements Franklin Templeton (SPFT) (ci-après nommée le « gestionnaire » et le « fiduciaire ») a été constituée en société en vertu des lois de la province d'Ontario, et son siège social est situé au 200 King Street West, Suite 1500, Toronto (Ontario) M5H 3T4. SPFT est une filiale indirecte en propriété exclusive de Franklin Resources Inc. (FRI), société enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et inscrite à la cote de la Bourse de New York, et agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs, d'agent des transferts et de fiduciaire du Fonds. Le Fonds a été établi le 4 mars 2019.

Le Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts, appelées séries A, F et O. Les frais d'acquisition à la souscription, les frais d'acquisition reportés conditionnels, les frais de gestion et le montant de placement initial minimum diffèrent d'une série à l'autre.

Le Fonds vise à obtenir une plus-value du capital et une volatilité moindre que celle du marché des actions dans son ensemble, à l'aide d'au moins une stratégie de placement non conventionnelle. Le Fonds préserve le capital et réduit les risques de diverses façons, notamment en vendant des actions à découvert et en utilisant des dérivés à des fins de couverture et pour obtenir une exposition à d'autres placements.

Le Fonds est réputé être un « fonds alternatif » selon le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »), ce qui lui permet d'avoir un objectif de placement fondamental l'autorisant à investir dans des marchandises physiques ou des dérivés spécifiques, d'emprunter jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative à des fins de placement ou de faire des ventes à découvert (le niveau combiné des emprunts et des ventes à découvert étant plafonné à 50 %) et de recourir à l'effet de levier jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, des stratégies qui sont généralement interdites aux fonds communs de placement traditionnels.

Les états financiers du Fonds comprennent l'inventaire du portefeuille au 31 décembre 2019 et l'état de la situation financière au 31 décembre 2019. Les états du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et le tableau des flux de trésorerie du Fonds sont présentés pour la période du 4 mars 2019 (date d'établissement) au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du gestionnaire a autorisé la publication des présents états financiers le 12 mars 2020.

b) Événements

Le Fonds de placements alternatifs Franklin K2 a été lancé le 4 mars 2019; il offre des parts des séries A, F et O depuis le 11 mars 2019.

2. Mode de présentation des IFRS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net des actifs financiers et des passifs financiers (dont les instruments dérivés).

Les principales méthodes comptables qui ont servi à la préparation des présents états financiers sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classement des actifs et des passifs financiers — En vertu d'IFRS 9, les actifs et les passifs financiers du Fonds sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), car ils sont gérés ensemble et leur rendement est évalué à la juste valeur conformément à la stratégie de placement du Fonds. Les actifs et les passifs financiers figurent dans l'état de la situation financière du Fonds et sont évalués à la JVRN; le gain ou la perte latent connexe est inscrit dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés à l'état du résultat global.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Aux fins de traitement des transactions sur parts, la valeur liquidative s'entend de la différence entre la valeur de l'actif total du Fonds et la valeur de son passif total chaque jour d'évaluation (soit la « valeur liquidative aux fins des opérations »), selon la partie 14 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. L'actif net est déterminé conformément aux IFRS (la « valeur liquidative selon les IFRS ») et peut différer de la valeur liquidative aux fins des opérations d'un Fonds. Lorsque la valeur liquidative aux fins des opérations d'un Fonds ne correspond pas à sa valeur liquidative selon les IFRS, un rapprochement est présenté à la note 10 a).

- b) Classement des parts rachetables** — L'obligation du Fonds à l'égard du rachat de parts rachetables en circulation comprend une obligation contractuelle de distribuer, annuellement, en trésorerie, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé. Cette obligation de rachat n'est donc pas la seule obligation contractuelle liée aux parts. Les caractéristiques du Fonds varient d'une série à l'autre. Par conséquent, les parts rachetables en circulation du Fonds sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.
- c) Évaluation des séries** — La valeur liquidative par part est calculée de façon distincte pour chaque série de parts du Fonds. Le Fonds calcule la valeur liquidative par part chaque jour ouvrable, à la clôture de la Bourse de Toronto (TSX) (habituellement 16 h (HNE)). L'actif net d'une série donnée est obtenu en calculant la quote-part des actifs et des passifs du Fonds qui sont communs à toutes les séries, puis en effectuant un ajustement pour tenir compte des actifs et des passifs qui sont exclusivement attribuables à cette série. Les charges directement attribuables à une série sont imputées à cette série. Les autres charges, les revenus de placement, et les gains et les pertes en capital et de change réalisés et latents sont répartis proportionnellement entre les séries en fonction de l'actif net de chaque série, sauf pour les éléments qui sont attribuables précisément à une ou plusieurs séries.
- d) Évaluation des placements** — Les placements du Fonds dans des instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actions et des instruments financiers dérivés (les « instruments dérivés ») négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire examine la situation et détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause. Les titres négociés hors cote sont évalués à un prix situé dans la fourchette des derniers cours acheteur et vendeur du marché. Les titres négociés sur plus d'un marché ou inscrits à la cote de plus d'une bourse sont évalués en fonction du marché le plus important et le plus représentatif (soit le marché principal). Certaines actions sont évaluées selon leurs caractéristiques fondamentales ou par rapport à des titres similaires.

Les titres de créance et certains titres privilégiés sont habituellement négociés sur les marchés hors cote plutôt que sur les marchés boursiers. Les services d'évaluation des cours du Fonds ont recours à diverses techniques d'évaluation pour établir la juste valeur de ces titres. Lorsqu'il y a suffisamment d'activité sur le marché, une approche fondée sur le marché utilisant les cours des teneurs de marché est employée. Lorsque l'activité sur le marché est insuffisante ou limitée, des modèles d'évaluation exclusifs sont utilisés. Ceux-ci tiennent compte des caractéristiques du marché comme les courbes de taux de référence, les écarts de taux, les taux de défaillance estimés, la volatilité prévue des taux d'intérêt sur le marché, les taux d'intérêt nominaux, le calendrier prévu pour les remboursements de capital, les garanties sous-jacentes et les autres caractéristiques uniques des titres permettant d'évaluer les flux de trésorerie pertinents, qui sont ensuite actualisés pour déterminer la juste valeur.

Le gestionnaire a des méthodes établies pour évaluer la juste valeur des titres et des autres instruments financiers pour lesquels les cours ne sont pas facilement obtenus ou ne peuvent être déterminés de façon fiable. Selon ces méthodes d'évaluation de la juste valeur, le Fonds a recours principalement à une approche fondée sur le marché pour établir la juste valeur d'un placement, en fonction notamment des actifs ou des passifs connexes ou comparables, des transactions récentes, des multiples de marché, des valeurs comptables et d'autres renseignements pertinents au sujet du placement. Le Fonds peut aussi appliquer une méthode d'évaluation fondée sur le bénéfice suivant laquelle il calcule la juste valeur en actualisant les flux de trésorerie que le

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

placement devrait générer. Des escomptes peuvent par ailleurs être appliqués en raison de la nature ou de la durée des restrictions visant la cession des titres, mais seulement si ces dernières sont des caractéristiques de l'instrument. Étant donné l'incertitude inhérente à l'évaluation de ce type de placements, les justes valeurs peuvent différer considérablement des valeurs qui auraient été utilisées s'il y avait un marché actif.

Les opérations sur titres dans les bourses étrangères et les marchés hors cote pourraient ne pas être terminées avant 16 h (HNE). Il est également possible qu'aucune transaction n'ait lieu sur les bourses étrangères certains jours qui sont des jours ouvrables. De temps à autre, des événements rendant incertaine la valeur d'un titre étranger détenu par le Fonds peuvent survenir entre le moment de l'exécution d'une opération sur ce titre et 16 h (HNE). La valeur des titres en portefeuille pourrait donc varier entre l'heure de clôture de la bourse étrangère et 16 h (HNE). Afin de réduire au minimum les possibilités d'écarts, les variations de prix sont surveillées après la clôture des bourses étrangères à l'aide de divers instruments représentatifs des marchés de certains pays (par exemple des paniers de certificats américains d'actions étrangères, de contrats à terme normalisés et de fonds négociés en bourse). Les variations de prix sont évaluées en fonction de certains seuils prédéterminés pour chaque instrument représentatif des marchés, afin de déterminer si un événement rendant incertaine la valeur des titres étrangers détenus par le Fonds est survenu. Lorsqu'un tel événement se produit, les titres peuvent être évalués à la juste valeur selon un processus qui peut faire appel à des prestataires indépendants de services d'évaluation des cours.

Toutes les techniques d'évaluation des titres sont examinées périodiquement par le comité d'évaluation du gestionnaire et sont approuvées par le gestionnaire. Le comité d'évaluation gère et surveille les politiques et les procédures du Fonds en matière d'évaluation. Ces procédures permettent au comité d'évaluation d'avoir recours à des services d'évaluation des cours par des prestataires indépendants, à des cotations de courtiers et à d'autres sources sur le marché pour établir la juste valeur.

e) Instruments financiers dérivés — Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés en vue d'atténuer les risques ou de s'exposer à différents placements ou marchés. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés aux fins de transactions lorsque le gestionnaire de portefeuille pense que ce serait plus efficace que d'investir directement dans des instruments financiers sous-jacents. Les instruments dérivés sont des contrats financiers fondés sur un montant sous-jacent ou notionnel, qui ne nécessitent pas de placement initial, ou qui nécessitent un placement initial inférieur à celui qui serait normalement nécessaire pour obtenir des réactions similaires à l'évolution des facteurs de marché, et qui exigent ou permettent le règlement net. Les instruments dérivés comportent divers risques, dont celui que la contrepartie soit incapable de remplir ses obligations énoncées au contrat, la possibilité d'un marché secondaire peu liquide et la possibilité que les fluctuations du marché exposent le Fonds à des gains ou à des pertes dépassant les montants présentés dans l'état de la situation financière. Le gain (ou la perte) réalisé et la plus-value (ou la moins-value) latente sur ces contrats pour la période sont présentés dans l'état du résultat global.

i) Contrats de change à terme — Lorsqu'un Fonds achète ou vend des titres étrangers, il peut conclure des contrats de change à terme afin de réduire au minimum le risque de change entre la date de la transaction et la date de règlement. Un contrat de change est un accord entre deux parties qui conviennent d'échanger des monnaies différentes à une date future, moyennant un taux de change convenu.

Un Fonds peut également conclure des contrats de change à terme pour se protéger des fluctuations des taux de change. Ces contrats sont évalués selon l'écart entre le taux de change à terme contractuel et le taux à terme moyen des contrats de change à terme pour les monnaies détenues ou pour les monnaies vendues à découvert à la date de présentation. Les gains ou les pertes latents sur ces contrats sont présentés dans le gain (la perte) latent sur les instruments dérivés dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations des gains et des pertes latents sont inscrits dans le gain (la perte) net réalisé sur les placements et les instruments dérivés et dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés dans l'état du résultat global.

ii) Contrats à terme normalisés — Le Fonds peut conclure des contrats à terme normalisés en vue de gérer les risques liés aux prix des produits de base, aux taux d'intérêt et aux prix des actions ou obtenir une exposition à ces derniers. Un contrat à terme normalisé est un accord conclu entre un Fonds et une contrepartie pour l'achat ou la vente d'un actif à un prix déterminé et à une date donnée. Les marges initiales requises sont cédées en garantie par un Fonds, et la variation quotidienne de la juste valeur est comptabilisée à titre de marge de variation à payer ou à recevoir dans l'état de la situation financière.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

iii) Swaps — Le Fonds peut investir dans des swaps, essentiellement afin de gérer son exposition au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et à des actifs de référence. Un swap est un contrat entre deux parties visant l'échange, à intervalles périodiques, de flux de trésorerie dont le montant est calculé en fonction d'un montant notionnel. Ces paiements périodiques versés ou reçus sont comptabilisés quotidiennement et sont présentés dans l'état de la situation financière, dans le montant à payer aux courtiers ou dans le montant à recevoir des courtiers. Certains Fonds peuvent investir dans les swaps suivants :

- i) Un swap sur défaillance est un contrat conclu entre le Fonds et une contrepartie, aux termes duquel l'acheteur du contrat bénéficie d'une protection contre le risque de crédit, tandis que le vendeur du contrat garantit la qualité de crédit d'un instrument de créance spécifié dans le contrat. L'instrument de créance sous-jacent spécifié peut être un émetteur unique de dette de société ou de dette souveraine, un indice de crédit ou une partie d'un indice de crédit. Le vendeur reçoit des versements périodiques calculés selon un pourcentage d'un montant notionnel. En cas de défaillance de l'instrument de créance sous-jacent spécifié, l'acheteur a le droit de recevoir du vendeur le notionnel du swap sur défaillance en échange de l'instrument de créance spécifié ou un autre montant convenu.
- ii) Un swap de taux d'intérêt est principalement utilisé pour gérer l'exposition aux variations de taux d'intérêt et/ou pour en tirer parti. Il s'agit d'un accord conclu entre le Fonds et une contrepartie, visant l'échange d'un montant fixe contre un montant variable lié à un taux d'intérêt et à un notionnel convenu. Les accords peuvent se négocier de gré à gré sur le marché hors cote (« swaps de taux d'intérêt hors cote ») ou être négociés sur une bourse réglementée (« swaps de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation centralisée »).
- iii) Le swap sur rendement total est principalement utilisé afin d'obtenir l'exposition à un actif de référence et d'en tirer un avantage. Il s'agit d'un accord conclu entre le Fonds et une contrepartie, visant l'échange d'un montant fixe contre un montant variable établi en fonction du rendement d'un actif sous-jacent. Ce rendement comprend le revenu généré par l'actif et les gains en capital. Les accords peuvent se négocier de gré à gré sur le marché hors cote (« swap sur rendement total hors cote ») ou être négociés sur une bourse réglementée (« swap sur rendement total faisant l'objet d'une compensation centralisée »).
- iv) Un swap de devises est un contrat conclu entre le fonds et une contrepartie, lesquels conviennent d'échanger des montants qui sont fonction de deux indices de taux d'intérêt libellés dans deux monnaies distinctes. Il comprend un échange initial de montants notionnels libellés dans les différentes monnaies et précise les modalités de remboursement de ces montants et des paiements d'intérêt tout au long de la durée du swap. Les accords peuvent être négociés de gré à gré sur le marché hors cote.

Un swap de gré à gré bilatéral est un contrat conclu entre le Fonds et une contrepartie visant l'échange de flux de trésorerie entre les deux parties tout au long de la durée du swap. Les swaps de gré à gré bilatéraux sont évalués à la valeur de marché quotidiennement et les variations de valeur sont présentées dans les gains (pertes) latents sur les instruments dérivés dans l'état de la situation financière. Conformément aux conditions du contrat, le Fonds peut être tenu de donner des titres ou de la trésorerie en garantie. Les titres donnés en garantie, le cas échéant, sont indiqués dans l'inventaire du portefeuille et sont comptabilisés dans les placements à la juste valeur de l'état de la situation financière. La trésorerie donnée en garantie est comptabilisée dans la marge et la garantie reçue ou donnée dans l'état de la situation financière.

Un swap de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centralisée est un contrat entre le Fonds et une contrepartie, dont la compensation est effectuée par un commissionnaire sur les marchés à terme par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. Une fois la compensation effectuée, la chambre de compensation agit à titre de contrepartie centrale qui permet que des paiements périodiques versés ou reçus soient effectués pendant toute la durée de l'opération.

Les swaps de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centralisée sont évalués quotidiennement à la valeur de marché. Les versements ultérieurs (la marge de variation) requis pour maintenir les niveaux de la garantie sont effectués ou reçus en fonction des variations quotidiennes de la valeur des swaps et sont comptabilisés dans la marge et la garantie reçue ou donnée dans l'état de la situation financière. Les gains ou les pertes découlant de la réévaluation sont comptabilisés dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés, dans l'état du résultat global.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Pour les instruments dérivés hors cote négociés aux termes d'une convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), le dépôt d'une garantie est requis pour le Fonds ou la contrepartie concernée, si l'exposition nette de l'ensemble des instruments dérivés hors cote conclus avec cette contrepartie excède un seuil minimal de transfert, et cette garantie peut varier en fonction de la contrepartie et du type d'accord. La garantie est habituellement déterminée chaque jour à la fermeture des bureaux, et toute garantie supplémentaire requise en raison de variations de la valeur des instruments dérivés doit être livrée par le Fonds ou la contrepartie dans les jours ouvrables suivants. Les garanties peuvent prendre la forme de trésorerie et/ou de titres. La trésorerie donnée en garantie par le Fonds ou les marges initiales sont présentées dans l'état de la situation financière à titre de marge et de garantie reçue ou donnée, et les titres donnés en garantie sont indiqués dans l'inventaire du portefeuille du Fonds concerné, le cas échéant. Dans le cas où un Fonds ne respecterait pas ces dispositions, la contrepartie au dérivé a le droit de mettre fin au contrat dérivé et d'exiger que le Fonds lui règle immédiatement les instruments dérivés hors cote qui représentent un passif net.

- f) Compensation des instruments financiers dérivés** — Le risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés est géré en effectuant une évaluation en bonne et due forme de la qualité du crédit de chaque contrepartie potentielle. Le Fonds tente de réduire son exposition au risque de contrepartie des instruments dérivés hors cote, si possible, en concluant une convention de l'ISDA avec certaines contreparties. Ces conventions contiennent diverses dispositions, notamment en ce qui concerne les conventions-cadres de compensation juridiquement exécutoires, les exigences de garantie, les cas de défaillance et la résiliation anticipée. La contrepartie peut déclencher la résiliation notamment en cas de détérioration de la qualité de son crédit. Le Fonds peut être responsable de la résiliation notamment s'il ne peut maintenir certains seuils d'actif net et/ou limiter la baisse de l'actif net sur diverses périodes. En cas de défaillance ou de résiliation anticipée, la convention-cadre de l'ISDA permet à la partie qui n'est pas en défaut d'opérer une compensation avec déchéance du terme de l'ensemble des transactions pour obtenir un montant net que l'une des contreparties devra verser à l'autre. Toutefois, en l'absence de défaillance ou de résiliation anticipée, les actifs et les passifs dérivés hors cote sont réglés et présentés au montant brut, sans compensation dans l'état de la situation financière. En cas de résiliation anticipée causée par la contrepartie, le Fonds pourrait régler immédiatement tout passif net dû à la contrepartie conformément à la convention-cadre de l'ISDA.

Les exigences de garantie diffèrent d'un type d'instrument dérivé à l'autre. Les exigences de garantie et les marges initiales sont déterminées par les courtiers ou les chambres de compensation pour les instruments dérivés négociés en bourse ou faisant l'objet d'une compensation centralisée.

Pour plus de renseignements sur les actifs et les passifs dérivés présentés au montant brut, les montants disponibles à des fins de compensation et les montants donnés en garantie ou détenus en fiducie pour le Fonds, voir la note 11 a).

- g) Coûts de transactions** — Les coûts de transactions engagés à l'achat et à la vente d'actions comprennent généralement les commissions de courtage, les frais d'exécution d'opérations, les droits de timbre et les redevances sur les opérations de change, et sont passés en charges au cours de la période et inscrits à titre de coûts de transactions dans l'état du résultat global. En ce qui concerne l'achat et la vente des titres à revenu fixe, ces titres sont généralement négociés sur la base du solde net, qui comprend les coûts de transactions.

Si l'un des Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il n'engage pas de coûts pour ces transactions.

- h) Transactions sur titres, revenus de placement, charges et distributions** — Les transactions sur titres sont inscrites à la date de transaction. Les frais estimatifs sont comptabilisés quotidiennement. Les revenus de dividendes et les distributions reçues de fonds sous-jacents ou versées à ceux-ci sont inscrits à la date ex-dividende.

Les intérêts à distribuer figurant dans l'état du résultat global correspondent aux intérêts au taux nominal qu'a reçus le Fonds, comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, sauf pour les obligations à coupon zéro, pour lesquelles l'amortissement est fait selon la méthode linéaire.

Les gains ou les pertes réalisés et latents sur les transactions sur titres sont établis au coût moyen. Le coût moyen n'inclut pas l'amortissement des primes ni des escomptes sur les titres à revenu fixe, sauf pour les obligations à coupon zéro.

- i) Impôts** — Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement ou devrait être admissible comme fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »). Le Fonds a droit à un remboursement de l'impôt

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

sur les gains en capital nets réalisés, calculé d'après une formule, au moment du rachat des parts du Fonds. Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement pour certains placements et certains revenus définis respectivement aux parties X.2 et XII.2 de la Loi.

Au cours de l'exercice, le Fonds distribue une part suffisante de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets réalisés imposables de l'année d'imposition pour ne payer aucun impôt aux termes de la partie 1 de la Loi. Le Fonds ne comptabilise donc pas d'impôts sur le résultat. Comme le Fonds ne comptabilise pas d'impôts sur le résultat, l'économie d'impôts liée aux pertes en capital et autres qu'en capital n'a pas été inscrite à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

Le Fonds peut être assujéti à un impôt sur le revenu de placement, sur les gains en capital à la vente de titres et sur certaines opérations en devises, dans les pays où il investit. Les éventuels impôts étrangers sont comptabilisés conformément à la réglementation fiscale et aux taux établis par les autorités fiscales des pays où le Fonds investit. Lorsque les gains en capital sont assujétiés à l'impôt, le Fonds comptabilise un passif d'impôt différé estimatif correspondant au montant qui serait à payer en cas de cession des titres à la date d'évaluation.

j) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation — La monnaie fonctionnelle du Fonds est le dollar canadien (CAD), monnaie de l'environnement économique principal dans lequel il exerce ses activités. Les titres du Fonds sont offerts au Canada, les souscriptions et les rachats étant principalement libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le gestionnaire a déterminé que la monnaie fonctionnelle du Fonds est le dollar canadien. Il s'agit aussi de la monnaie de présentation du Fonds.

k) Conversion des devises — Les titres en portefeuille et les autres actifs et passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change moyen en vigueur à la date d'évaluation. Les achats et les ventes de titres et les éléments de revenu libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Si le taux de change n'est pas disponible ou si le taux disponible n'est pas fiable, il sera déterminé au moyen de méthodes établies et acceptées par le conseil d'administration et le gestionnaire.

Les gains ou les pertes de change réalisés proviennent de la vente de devises, de la variation de la valeur entre la date de transaction et la date de règlement des transactions sur titres et sur capitaux propres, et de l'écart entre, d'une part, les montants inscrits en devises au titre des dividendes, des intérêts, des retenues d'impôt étranger et des titres américains à court terme et, d'autre part, l'équivalent dans la monnaie fonctionnelle des montants réellement reçus ou versés. Ces gains ou pertes sont présentés dans l'état du résultat global au poste « Gain (perte) de change réalisé ou latent, montant net ».

l) Entités structurées non consolidées — Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (FNB), qui sont aussi considérés comme étant des entités structurées non consolidées, puisque le pouvoir décisionnel sur ces FNB n'est pas conféré par les droits de vote ou d'autres droits de cette nature détenus par le Fonds.

Il ne consolide pas ses placements dans des FNB, mais les comptabilise à la juste valeur, le gestionnaire ayant établi que le Fonds répond à la définition d'« entité d'investissement », conformément à IFRS 10 *États financiers consolidés*, car il répond aux critères suivants :

- i) Le Fonds obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour lui de leur fournir des services de gestion de placement.
- ii) Le Fonds déclare à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value du capital, de revenus d'investissement, ou les deux.
- iii) Le Fonds évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses placements sur la base de la juste valeur.

Par conséquent, la juste valeur des placements dans les FNB est présentée dans l'inventaire du portefeuille du Fonds et est également inscrite dans l'état de la situation financière du Fonds, dans les placements non dérivés évalués à la juste valeur. La variation de la juste valeur des placements détenus dans les FNB est inscrite dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements dans l'état du résultat global.

m) Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités, par part — Le montant de l'augmentation (la diminution) de l'actif net liée aux activités, par part correspond à l'augmentation (la diminution) de l'actif net liée aux activités de la série, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de cette série en circulation pour la période.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

n) **Jugements, estimations et hypothèses comptables** — Pour préparer des états financiers selon les IFRS, le gestionnaire doit faire des estimations et poser des jugements et des hypothèses qui touchent les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des revenus et des charges des périodes en cause. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Le gestionnaire fait appel à son jugement pour définir la monnaie fonctionnelle du Fonds, tel qu'il est indiqué à la note 3 j), déterminer si le Fonds répond à la définition d'entité d'investissement et établir s'il investit dans des entités structurées, tel qu'il est indiqué à la note 3 l). Les hypothèses et les estimations sont utilisées pour le classement des instruments financiers et le calcul de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, comme il est décrit à la note 3 d).

4. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Fonds se compose de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Le capital du Fonds est géré conformément à son objectif et à ses politiques de placement, et les parts du Fonds ne sont soumises à aucune exigence externe. Les variations du capital ayant lieu au cours de la période figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds ne font l'objet d'aucune restriction ou exigence particulière en matière de capital, autres que les exigences de souscriptions minimales. Le Fonds gère son capital en maintenant une solide base afin de soutenir les activités de placement du Fonds tout en conservant suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat. Les porteurs de parts ont droit aux distributions, qui sont ensuite réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds ou payées en trésorerie au porteur, à son gré. Les parts du Fonds sont rachetables au gré du porteur de parts, conformément aux modalités des déclarations de fiducie.

Les variations des parts émises sont indiquées ci-dessous :

	Série A	Série F	Série O
	31 décembre 2019	31 décembre 2019	31 décembre 2019
Nombre de parts en circulation à l'ouverture de la période	—	—	—
Souscriptions	2 240 379	2 089 755	1 618 663
Réinvestissements	—	—	—
Rachats	(1 040 955)	(880 809)	(817 408)
Nombre de parts en circulation à la clôture de la période	<u>1 199 424</u>	<u>1 208 946</u>	<u>801 255</u>

5. Opérations avec des parties liées

Le gestionnaire est le fiduciaire, le placeur principal, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts et le conseiller en valeurs du Fonds. Le gestionnaire, et/ou ses sociétés affiliées, fournit tous les services de gestion et d'administration requis dans le cadre des activités quotidiennes du Fonds ou s'assure de leur prestation, notamment le marketing, la promotion, le placement des titres du Fonds, les services de conseil en placement et le recrutement des membres clés de la direction du Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de sociétés affiliées à titre de conseillers en valeurs ou de sous-conseillers (le « conseiller en valeurs » ou le « sous-conseiller ») afin de fournir au Fonds des services d'analyse et des recommandations en matière de placement et d'effectuer les transactions de portefeuille ou d'en confier le mandat à des courtiers. Tel qu'il est indiqué à la note 5 a), le Fonds doit verser une partie des frais de gestion à un conseiller en valeurs ou à un sous-conseiller pour les services de conseiller en valeurs ou de sous-conseiller fournis, s'il y a lieu.

À titre de placeur principal du Fonds, le gestionnaire commercialise le Fonds et prend des arrangements pour la vente des parts de certaines séries par l'entremise de courtiers à l'échelle du Canada. Le gestionnaire peut recourir aux services d'autres sociétés pour la vente des parts de certaines séries du Fonds. Services aux investisseurs FTC Inc. (FTC ISI), une société affiliée au gestionnaire, agit aussi à titre de placeur principal des parts des séries F et O du Fonds. À titre de placeur principal des parts des séries concernées, Services aux investisseurs FTC Inc. reçoit du gestionnaire des frais de service intersociétés correspondant à 0,20 % de l'actif sous gestion des séries concernées.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

5. Opérations avec des parties liées (suite)

En plus de fournir des services de gestion, le gestionnaire agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour le Fonds. Tel qu'il est indiqué à la note 5 b), tous ces services sont fournis dans le cours normal des activités et leur coût est couvert par des frais d'administration que le Fonds verse au gestionnaire.

Franklin Templeton Services, LLC (FTS) fournit au gestionnaire les services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille liés au Fonds, ainsi que certains services administratifs. Tel qu'il est indiqué à la note 5 b), tous les services sont fournis dans le cours normal des activités et leur coût est couvert par des frais d'administration que le Fonds verse au gestionnaire.

a) Frais de gestion et de conseil en placement (« frais de gestion »)

Le Fonds verse mensuellement des frais de gestion et de conseil en placement (les « frais de gestion ») au gestionnaire. Une partie des frais de gestion payés au gestionnaire peut être versée à un sous-conseiller pour les services de sous-conseiller fournis, s'il y a lieu. Les frais de gestion à payer à la clôture d'une période sont indiqués dans l'état de la situation financière du Fonds.

Ces frais mensuels correspondent à 1/12 du taux annuel applicable à l'actif net quotidien moyen de chaque série établi chaque mois, majoré des taxes applicables, sauf pour la série O. Les taux annuels s'établissent comme suit :

Série A : 1,75 %

Série F : 0,75 %

Les frais de gestion de la série O sont payés directement par le porteur de parts au gestionnaire au taux de 0,90 %.

Certains investisseurs institutionnels et investisseurs très nantis peuvent négocier les frais de gestion par écrit avec Franklin Templeton.

b) Frais d'administration fixes

En contrepartie du paiement par le Fonds de frais d'administration annuels à taux fixe (sauf pour la série O), le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds, à l'exception de certains coûts qui lui sont propres (les « coûts du Fonds »), comme les coûts d'emprunt et d'intérêt, les coûts liés aux assemblées des porteurs de titres (tel que le permet la réglementation en valeurs mobilières du Canada), les frais et la rémunération du comité d'examen indépendant et tous les coûts et charges liés à des poursuites intentées au nom du Fonds, ou pour faire valoir ses droits, ainsi que les coûts engagés à des fins de conformité avec de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires. Les charges d'exploitation payables par le gestionnaire comprennent, entre autres, les honoraires de l'agent des transferts, les droits de garde, les frais juridiques et les honoraires d'audit. Comme le Fonds n'a pas payé directement ces charges en tant que telles, elles ne sont pas inscrites dans l'état du résultat global.

Le gestionnaire peut, pour certains exercices et dans certains cas, abandonner une partie des frais d'administration d'une série ou absorber certains coûts du Fonds. La décision d'abandonner tout ou partie des frais d'administration ou d'absorber certains coûts du Fonds est prise au gré du gestionnaire. Le gestionnaire paie toutes les charges d'exploitation de la série O.

Ces frais d'administration fixes mensuels, majorés des taxes applicables, correspondent à 1/12 du taux annuel applicable à l'actif net quotidien moyen de chaque série établi chaque mois, sauf pour la série O. Les frais d'administration fixes payables à la clôture de chaque période sont présentés dans l'état de la situation financière du Fonds. Les taux annuels s'établissent comme suit :

Série A : 0,15 %

Série F : 0,15 %

c) Placements du gestionnaire

Au 31 décembre 2019, le gestionnaire détenait le nombre indiqué de parts du Fonds.

	31 décembre 2019
Série A	1 030 000
Série F	800 000
Série O	800 000

Les placements du gestionnaire représentaient 81,9 % de l'actif net du Fonds au 31 décembre 2019.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

5. Opérations avec des parties liées (suite)

d) Autres services

En plus de fournir des services de gestion et de conseil en placement, le gestionnaire agit à titre de fiduciaire, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour le Fonds. Ces services sont fournis par le gestionnaire dans le cours normal des activités et font partie de ceux qu'il offre en contrepartie des frais d'administration que lui verse le Fonds, tel qu'il est indiqué à la note 5 b).

e) Sociétés affiliées prestataires de services

K2/D&S Management Co., LLC., société affiliée au gestionnaire, est le sous-conseiller du Fonds.

Franklin Templeton Services, LLC (FTS) fournit les services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille liés au Fonds, ainsi que certains services administratifs au gestionnaire. FTS est une société affiliée au gestionnaire et peut être rémunérée par celui-ci en contrepartie de ses services.

f) Autres actifs

Les principaux éléments du poste « Autres actifs » consistent essentiellement en des charges recouvrables auprès du gestionnaire.

6. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition que doivent payer les porteurs de parts de la série A dépendent de l'option d'achat choisie au moment de la souscription.

S'il choisit de payer les frais d'acquisition à la souscription, l'investisseur qui achète des titres de série A doit payer au courtier des frais négociables pouvant atteindre 6 % du prix d'achat. L'investisseur peut toutefois demander le rachat d'au plus 10 % de ses parts de série A chaque année civile, sans frais de rachat. S'il choisit de payer des frais de rachat différés, l'investisseur qui achète des parts de série A doit payer des frais de rachat au gestionnaire s'il demande le rachat de ses parts dans un délai de six ans suivant la date de souscription. Ces frais sont établis selon un pourcentage décroissant allant de 6 % à 0 % du coût initial des parts, selon la durée de détention.

Aucuns frais d'acquisition ne sont exigés pour les parts des séries F et O du Fonds.

7. Intérêts détenus dans d'autres entités

Tel qu'il est indiqué à la note 3 I), les FNB sont des entités structurées non consolidées et sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le gestionnaire suit attentivement les participations dans des entités structurées non consolidées et il n'y avait pas d'intérêts détenus dans d'autres entités importants au 31 décembre 2019.

8. Gestion des risques financiers

Les risques liés à la détention d'instruments financiers sont inhérents aux activités du Fonds et sont gérés au moyen d'un processus continu d'évaluation et de suivi. Ces risques financiers comprennent notamment le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix), le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de concentration. Tous les placements comportent un risque de perte de capital. Ces risques sont atténués par une sélection prudente de titres et d'autres instruments financiers par les conseillers en valeurs du Fonds, compte tenu des directives de placement. Les risques sont évalués selon une méthode qui tient compte de l'incidence prévue des changements raisonnablement possibles dans les facteurs de risque pertinents sur les résultats et sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts des Fonds.

Le Fonds investit une portion importante de son actif dans un FNB. De ce fait, il peut être indirectement exposé aux risques financiers du FNB en question, en proportion de son investissement.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

8. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de change

Le Fonds détient des actifs et des passifs libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle, et est donc exposé au risque de change du fait que la valeur des actifs et des passifs fluctue sous l'effet de la variation des taux de change.

Le gestionnaire suit l'évolution du risque de change du Fonds et peut conclure des contrats de change à terme afin de réduire ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Fonds au risque de change, s'il y a lieu. Les montants ont été établis en fonction de la valeur comptable des actifs monétaires et non monétaires, diminuée des passifs. Lorsqu'une devise représente moins de 5 % de l'actif net, elle est inscrite dans « Devise représentant moins de 5 % de l'actif net ». Le tableau indique aussi la diminution ou l'augmentation de l'actif net qui aurait eu lieu si la monnaie fonctionnelle s'était appréciée ou dépréciée de 5 % par rapport à toutes les monnaies, toutes les autres variables demeurant constantes. Les résultats réels peuvent différer des résultats établis selon l'analyse de sensibilité, et l'écart peut être important.

Monnaie	31 décembre 2019	
	Montant (en milliers)	Pourcentage de l'actif net
Devise représentant moins de 5 % de l'actif net	(451)\$	(1,39)%
	(451)\$	(1,39)%
Incidence d'une variation de 5 % du taux de change sur l'actif net	(23)\$	(0,07)%

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la variation des taux d'intérêt ait une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des instruments financiers portant intérêt. Les conseillers en valeurs surveillent périodiquement la sensibilité globale aux taux d'intérêt.

Le tableau ci-après présente tous les instruments financiers portant intérêt (sauf les dépôts à terme à un jour) exposés au risque de taux d'intérêt détenus par le Fonds, classés selon la date d'échéance des instruments. Il indique l'augmentation ou la diminution de l'actif net prévue pour le Fonds si les taux d'intérêt avaient diminué ou augmenté de 25 points de base, en supposant que toute autre variable demeure constante. Les résultats réels peuvent différer des résultats établis selon l'analyse de sensibilité, et l'écart peut être important.

	31 décembre 2019					Sensibilité aux taux d'intérêt (en milliers)
	Moins de 1 an (en milliers)	De 1 à 3 ans (en milliers)	De 3 à 5 ans (en milliers)	Plus de 5 ans (en milliers)	Total (en milliers)	
Fonds de placements alternatifs Franklin K2	12 947 \$	—\$	—\$	—\$	12 947 \$	8 \$

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché (autre que celle découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt). Ces fluctuations peuvent être causées par des facteurs propres à un instrument financier donné ou à son émetteur, ou par des facteurs influant sur un marché ou un segment de marché. Les autres actifs et passifs étant des éléments monétaires de courte durée, ils ne sont pas assujettis à l'autre risque de prix.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

8. Gestion des risques financiers (suite)

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation ou la diminution prévue de l'actif net si la valeur des placements du Fonds avait augmenté ou diminué de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes. Les résultats réels peuvent différer des résultats établis selon l'analyse de sensibilité, et l'écart peut être important.

31 décembre 2019	
Incidence sur l'actif net (en milliers)	Pourcentage de l'incidence sur l'actif net
298 \$	0,92 %

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'un Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Le Fonds étant exposé à des rachats quotidiens de parts en trésorerie, les actifs du Fonds sont essentiellement investis dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et dont il est facile de se départir. Une quantité suffisante de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est maintenue afin de répondre aux besoins normaux d'exploitation. Le Fonds peut emprunter jusqu'à 5 % de son actif net pour financer les rachats. Le Fonds a conclu aux fins des rachats une entente de ligne de crédit sans engagement avec une banque canadienne de l'Annexe I auprès de laquelle il peut emprunter ces montants, au besoin. Les emprunts sont obtenus au taux préférentiel et sont remboursables sur demande. Aucun emprunt n'avait été contracté au 31 décembre 2019.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, des titres de créance et des actions non cotées qui ne sont pas négociés sur un marché actif. En conséquence, ils pourraient ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements particuliers, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier.

Les passifs financiers du Fonds, qui peuvent comprendre les rachats à payer, les distributions à payer, les charges à payer et les passifs dérivés, ont une échéance de trois mois ou moins. Les parts rachetables sont rachetables à vue, au gré du porteur. Toutefois, le gestionnaire ne s'attend pas à ce que l'échéance contractuelle soit représentative des sorties de trésorerie réelles, car les porteurs conservent généralement ces instruments pour une plus longue période.

Conformément à l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire surveille la position en liquidités de façon continue.

e) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard d'un Fonds. La juste valeur d'un instrument financier tient compte de la notation de l'émetteur; elle représente donc l'exposition maximale d'un Fonds au risque de crédit. Le risque de crédit est en général moins important si l'émetteur a reçu une notation élevée d'une agence de notation indépendante et plus important si l'émetteur a reçu une notation faible ou n'est pas noté.

Toutes les transactions visant des titres cotés sont réglées ou payées à la livraison, en faisant appel à des courtiers approuvés. Le risque de crédit lié aux créances connexes est considéré comme limité, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement au titre d'un achat est effectué lorsque les titres ont été reçus par le courtier. La transaction échoue si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation. Le recours à des dépositaires et à des courtiers principaux qui procèdent au règlement des transactions comporte toutefois des risques et, dans de rares circonstances, les titres et autres actifs déposés auprès du dépositaire ou du courtier peuvent être exposés au risque de crédit lié à ces parties. Des problèmes d'ordre pratique ou des retards peuvent survenir lorsque le Fonds tente de faire respecter ses droits à l'égard de ses actifs en cas d'insolvabilité d'une telle partie.

Le gestionnaire suit l'évolution du risque de crédit des contreparties afin de déterminer la meilleure estimation de la perte sur créances attendue en cas de défaillance d'une contrepartie. La notation de crédit des contreparties, les informations prospectives et historiques ainsi que l'exposition générale à une contrepartie figurent parmi les facteurs pris en compte. Au 31 décembre 2019, les bons du Trésor étaient tous détenus auprès de banques notées A ou plus par Standard & Poor's, et les opérations en trésorerie et les transactions sur titres étaient tous effectués par de telles institutions. Selon le processus continu de gestion du risque de crédit des contreparties établi par le gestionnaire, aucune correction de valeur n'a été comptabilisée.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

8. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie d'actifs, que ce soit dans une région, un type de produit, un secteur d'activité ou un type de contrepartie. Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Fonds.

Répartition géographique	31 décembre 2019 (%)	Pondération des catégories d'actifs	31 décembre 2019 (%)
Amérique du Nord	18,36	Fonds négociés en bourse	18,36
		Titres à court terme et tous les autres actifs, montant net	81,64

g) Évaluation de la juste valeur

Le Fonds classe les évaluations de la juste valeur des placements qu'il détient selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 — prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 — données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 — données d'entrée relatives à l'actif ou au passif non fondées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

La détermination du caractère « observable » ou non des données d'entrée exige une grande part de jugement de la part du gestionnaire. Le gestionnaire considère comme des données d'entrée observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les instruments financiers négociés sur des marchés qui ne sont pas considérés comme des marchés actifs, mais évalués selon les cours du marché, les cours fournis par des courtiers ou les cours fournis par d'autres sources qui se fondent sur des données d'entrée observables sont classés au niveau 2. Les données d'entrée relatives aux placements dont l'évaluation est de niveau 3 sont essentiellement non observables, car ces placements ne se négocient qu'occasionnellement. Il peut s'agir notamment de titres de capitaux privés ou de titres de créance de sociétés. Puisqu'il n'y a pas de cours observables disponibles pour ces titres, le gestionnaire a recours à des techniques d'évaluation pour établir leur juste valeur.

Les placements du Fonds sont habituellement classés comme suit :

- Obligations et placements à court terme — Les titres de créance sont habituellement négociés sur les marchés hors cote plutôt que sur les marchés boursiers. Les données d'entrée jugées importantes pour l'évaluation sont habituellement observables; il s'agit notamment des courbes de taux de référence, des écarts de taux, des taux de défaillance estimés, de la volatilité prévue des taux d'intérêt sur le marché, des taux d'intérêt nominaux, du calendrier prévu pour le remboursement de capital, des garanties sous-jacentes et des autres caractéristiques uniques des titres permettant d'évaluer les flux de trésorerie pertinents. Par conséquent, les obligations et les placements à court terme du Fonds sont classés au niveau 2, à moins que la détermination de la juste valeur fasse intervenir des données non observables importantes, auquel cas l'évaluation est classée au niveau 3.
- Placements dans des fonds communs de placement, des fiducies à participation unitaire et des fonds négociés en bourse — Les positions du Fonds dans des fonds communs de placement, des fiducies à participation unitaire et des fonds négociés en bourse sont habituellement des titres activement négociés pour lesquels un prix fiable est observable. Elles sont donc classées au niveau 1. Lorsque l'évaluation de la juste valeur nécessite l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, ces placements sont transférés au niveau 3.
- Autres actifs et passifs dérivés — Les actifs et les passifs dérivés se composent de contrats de change à terme, de swaps de taux d'intérêt, de swaps sur défaillance, de swaps de devises, de swaps sur rendement total et de contrats à terme normalisés qui sont évalués principalement sur la base du notionnel, de la différence entre le taux contractuel et le taux à terme du marché pour la même monnaie, des taux d'intérêt et des écarts de taux. Les contrats pour lesquels les écarts de taux de la contrepartie sont observables et fiables, ou pour lesquels les données d'entrée liées au crédit ne sont pas considérées comme importantes pour évaluer la juste valeur, sont classés au niveau 2.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

8. Gestion des risques financiers (suite)

La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir pour les parts vendues, des dividendes et des intérêts à recevoir, des ventes ou des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et de l'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables correspond approximativement à la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

Le tableau qui suit présente le classement des actifs et des passifs financiers du Fonds évalués à la juste valeur au 31 décembre 2019.

	31 décembre 2019			
	Niveau 1 (en milliers)	Niveau 2 (en milliers)	Niveau 3 (en milliers)	Total (en milliers)
Fonds comm. de placement, fiducies à part. unitaire et fonds nég. en bourse	5 952 \$	— \$	— \$	5 952 \$
Titres à court terme	—	18 947	—	18 947
Total des placements	<u>5 952 \$</u>	<u>18 947 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>24 899 \$</u>
Actifs dérivés	65 \$	536 \$	— \$	601 \$
Passifs dérivés	(109)	(226)	—	(335)

Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de leur juste valeur fait intervenir des données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. La politique du Fonds consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Conformément à sa politique d'évaluation, le Fonds peut utiliser des facteurs d'ajustement de la juste valeur lorsque les cours du marché sont réputés avoir été influencés par des événements importants au-delà de certains seuils prédéterminés.

Au 31 décembre 2019, aucun événement marquant n'avait entraîné le dépassement des seuils de tolérance prédéfinis. Par conséquent, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2.

h) Risques liés à l'effet de levier

Lorsque le Fonds investit dans des instruments dérivés, emprunte de la trésorerie dans le but d'investir ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille, cela peut engendrer un effet de levier. Un effet de levier se produit lorsque l'exposition notionnelle du Fonds à des actifs sous-jacents est supérieure au montant investi.

Il s'agit d'une méthode de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut augmenter les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, ce qui peut engendrer des pertes supérieures au montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité, peut réduire la liquidité du Fonds et peut amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns.

9. Impôts

À la clôture de chaque année d'imposition, le gestionnaire détermine le montant du revenu net et des gains en capital réalisés du Fonds à distribuer à chaque porteur de parts.

S'il en fait la demande au Fonds par écrit, un porteur de parts peut recevoir les distributions en trésorerie. Autrement, elles sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative aux fins des opérations à la date de distribution.

Au 31 décembre 2019, le Fonds suivant disposait de pertes en capital non utilisées à des fins fiscales. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment pour réduire des gains en capital nets réalisés futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées pour réduire le revenu imposable futur. Le Fonds disposait de pertes autres qu'en capital de 115 088 \$ au 31 décembre 2019, échéant en 2039.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

10. Valeur liquidative

a) Valeur liquidative aux fins des opérations

Tel qu'il est indiqué à la note 3 a), la valeur liquidative aux fins des opérations par part peut être différente de la valeur liquidative par part selon les IFRS présentée dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2019, la valeur liquidative aux fins des opérations par part n'était pas différente de la valeur liquidative par part selon les IFRS.

11. Autres renseignements

a) Compensation des instruments financiers dérivés

Tel qu'il est indiqué à la note 3 f), le Fonds peut être partie à des conventions-cadres de compensation juridiquement exécutoires prenant la forme de conventions de l'ISDA conclues avec certaines contreparties.

En l'absence d'une convention, ou en cas de défaillance ou de résiliation anticipée, les actifs et les passifs dérivés hors cote sont présentés au montant brut et sans compensation dans l'état de la situation financière.

Le tableau qui suit présente le montant brut des actifs et des passifs dérivés non compensés au 31 décembre 2019. Le « Montant net » indique l'incidence de l'exercice des droits à compensation pour le Fonds.

31 décembre 2019

Contrepartie	Montants disponibles à des fins de compensation				Montants disponibles à des fins de compensation			
	Actifs bruts (en milliers)	Instruments financiers (en milliers)	Garantie détenue en fiducie (en milliers)	Montant net (en milliers)	Passifs bruts (en milliers)	Instruments financiers (en milliers)	Garantie donnée en nantissement (en milliers)	Montant net (en milliers)
Barclays Bank PLC	44 \$	— \$	— \$	44 \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Citibank N.A.	63	—	—	63	—	—	—	—
Credit Suisse International	—	—	—	—	(11)	—	—	(11)
Deutsche Bank AG	5	—	—	5	—	—	—	—
Goldman Sachs International	3	—	—	3	—	—	—	—
JP Morgan Chase Bank, N.A.	378	215	—	163	215	(215)	—	—
Autres ^{a)}	43	—	—	43	—	—	—	—
Total	<u>536 \$</u>	<u>215 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>321 \$</u>	<u>(226)\$</u>	<u>(215)\$</u>	<u>— \$</u>	<u>(11)\$</u>

^{a)} Il s'agit des contrats pour lesquels il n'existe pas de convention de l'ISDA avec les contreparties et pour lesquels il existe des instruments dérivés de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centralisée. À la clôture des périodes indiquées, le montant brut des actifs et des passifs découlant de ces contrats représentait moins de 1 % de l'actif net total du Fonds.

b) Effet de levier

L'effet de levier se produit lorsqu'un Fonds emprunte de l'argent ou des titres, ou utilise des dérivés, pour aboutir à une exposition qu'il ne saurait obtenir autrement. L'effet de levier du Fonds est établi en calculant l'exposition totale, qui équivaut à la somme de : i) la valeur de marché des positions vendeur; ii) le montant en trésorerie emprunté aux fins d'investissement; et iii) la valeur notionnelle des positions en dérivés, à l'exception des positions en dérivés utilisées à des fins de couverture.

Au cours de la période de la date d'établissement au 31 décembre 2019, l'exposition totale à l'effet de levier du Fonds de placements alternatifs Franklin K2 a varié dans une fourchette de 105,43 % à 164,34 % de sa valeur liquidative. Le bas de la fourchette a été atteint au lancement du Fonds, au moment de l'application des stratégies, et le haut de la fourchette, en décembre 2019, lorsque la stratégie du Fonds imposait une utilisation accrue de l'effet de levier pour atteindre les objectifs de rapport risque-rendement. L'effet de levier était constitué des positions acheteur en contrats à terme normalisés sur obligations, des positions acheteur et vendeur en swaps sur défaillance, en swaps sur actions, en contrats à terme normalisés sur marchandises et en contrats de change à terme, et des positions acheteur en contrats à terme normalisés sur indices boursiers.

Fonds communs de placement alternatifs Franklin

NOTES ANNEXES Période du 4 mars 2019 au 31 décembre 2019 (suite)

12. Présentation des états financiers

Les montants indiqués dans l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et le tableau des flux de trésorerie ont été arrondis au millier de dollars près. Les soldes inscrits peuvent donc comprendre des montants arrondis à zéro; par conséquent, il est possible que certains postes des différents états financiers n'apparaissent pas. Les montants par part et le nombre de parts en circulation indiqués sont les nombres réels.

13. Code des monnaies

La liste qui suit présente les codes des monnaies pouvant être utilisés dans les états financiers.

CAD	Dollar canadien
EUR	Euro
USD	Dollar américain

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints, pour les périodes indiquées à la note 1, ont été préparés et approuvés par la Société de Placements Franklin Templeton, gestionnaire et fiduciaire (le « gestionnaire ») de la famille de Fonds communs de placement Franklin Templeton (collectivement, les « Fonds »).

La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans les présents états financiers et dans les autres sections du rapport annuel incombe au gestionnaire. Le gestionnaire utilise des procédures appropriées pour assurer la production d'informations financières fiables et pertinentes. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Voir la note 3 des états financiers pour connaître les principales méthodes comptables que le gestionnaire juge appropriées pour les Fonds. L'information financière publiée dans le rapport annuel est conforme à celle présentée dans les états financiers.

Les porteurs de parts ont nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe des Fonds. L'auditeur a effectué l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'exprimer sur les états financiers une opinion adressée aux porteurs de parts. Leur rapport est présenté à la page suivante.

D. GREEN
Chef de la direction,
Société de Placements Franklin Templeton

D. BUCHANAN
Trésorier des Fonds,
Société de Placements Franklin Templeton

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts et au fiduciaire du Fonds de placements
alternatifs Franklin K2 (le « Fonds »)

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 4 mars 2019 (date d'établissement) au 31 décembre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état du résultat global pour la période du 4 mars 2019 (date d'établissement) au 31 décembre 2019;
- l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables pour la période allant du 4 mars 2019 (date d'établissement) au 31 décembre 2019;
- le tableau des flux de trésorerie pour la période du 4 mars 2019 (date d'établissement) au 31 décembre 2019;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 13 mars 2020

Les montants investis dans des fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds de Placements Franklin Templeton avant d'investir. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts. Rien ne garantit que la valeur liquidative des titres des fonds du marché monétaire se maintiendra à un niveau constant ni que la totalité du capital que vous avez investi dans les fonds vous sera remise. Les fonds de communs de placement ne sont pas garantis; la valeur des parts ou des actions fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas garant de leur rendement futur. La Société Fiduciary Trust du Canada est une filiale en propriété exclusive de la de la Société de Placements Franklin Templeton. Gestion de placements Franklin Bissett fait partie de la Société de Placements Franklin Templeton.



Franklin Templeton Canada
200 rue King Street West, Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5H 3T4
www.franklintempleton.ca

Service à la clientèle – Téléphone sans frais :
1 800 897-7281
Télécopieur sans frais : 1 866 850-8241

Franklin Templeton Canada est un nom commercial utilisé par la Société de Placements Franklin Templeton.